



Entretien Chemin rural

Par olivier ch

Bonjour ,

j'ai une DP division pour lotissement acceptée

Un CU opérationnel accepté sur lequel il est fait mention que je dois demander à la commune

la servitude de tréfonds sur le chemin rural bordant les parcelles.

La commune ne veut pas me délivrer cette servitude de tréfonds si je n'accepte pas la prise en charge

pour l'entretien du chemin.

Problème, les riverains des terrains agricoles ne sont pas d'accord pour faire appliquer l'article 161.11 code rural

est ce que si j'accepte la charge pour les 3 lots elle serait transmissible en cas de vente aux futurs propriétaires ou est ce que l'entretien

resterait à ma charge.

Quelle autre solution pourrais-je envisager

Par ESP

Bonjour

Evoquez vous une servitude de tréfonds car des réseaux sont à installer par vous même ?

Par olivier ch

Bonjour,

Oui le tréfonds est à ma charge

Par ESP

L'opposabilité de la servitude impose l'indication dans l'acte de vente et les futurs propriétaire sont tenus à l'entretien d'un chemin qu'ils utilisent en tant que bénéficiaire d'une d'une servitude.

Par olivier ch

MERCI pour votre réponse

Ch